



L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 16 février, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, MEHA Claudine, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël à GEFFRAY Patrick, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres absents excusés : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, ROLLAIS Caroline.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le **23 FFV. 2018**
ID : 035-213502941-20180222-06_2018-DE

06 - Délibération du 22/02/2018 : Tarifs ALSH

La commune a appris, par courrier en date du 21 septembre 2017, l'arrêt du dispositif des bons de vacances de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (VACAF). Ce dispositif d'aide au temps libre permettait aux familles les plus en difficulté de bénéficier d'une aide financière sur les temps de centre de loisirs, en période de vacances scolaires.

Dans ce contexte, la commission Enfance-Jeunesse a mené une réflexion afin de proposer une nouvelle grille de tarification aux familles.

Habitants de Sainte-Marie – Prix en €					Extérieurs
Quotient familial (Caf, MSA)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	-----
	0 à 600	601 à 750	751 à 900	901 et +	-----
Journée sans repas	5,80 €	6,35 €	7,40 €	9 €	9,55 €
1/2 journée sans repas	3,70 €	4,80 €	5,05 €	5,85 €	6,35 €
Garderie le 1/4 d'heure	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Dépassement garderie le 1/4 d'heure	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
10% de réduction pour le 2 ^{ème} enfant de la même famille 25% de réduction pour le 3 ^{ème} enfant de la même famille					

En sus du tableau présenté ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tarif suivant :

Une aide à hauteur de 2,75 € par jour et par enfant, dans la limite de 45 jours par an, pour les familles de Sainte-Marie dont le quotient familial se situe dans la tranche 1.

L'aide sera uniquement valable sur les périodes de vacances scolaires. Par ailleurs, un enfant absent ne pourra bénéficier de cette aide.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer les tarifs de l'ALSH tels qu'ils figurent ci-dessus,
- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 23/02/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 16 février, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, MEHA Claudine, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël à GEFFRAY Patrick, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres absents excusés : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, ROLLAIS Caroline

07 - Délibération du 22/02/2018 : Extension de la mairie et intégration de la médiathèque au bâtiment – Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 6 octobre 2017 pour désigner les entreprises en charges des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie avec intégration de la médiathèque au bâtiment.

Les entreprises pouvaient candidater jusqu'au 6 novembre 2017, 12h00. La commission d'appel d'offres s'est réunie ce même jour à 14h pour procéder à l'ouverture des plis

Madame le Maire précise que la commission d'appel d'offre s'est réunie à 2 reprises puisque la consultation s'est révélée infructueuse pour 4 lots :

- lot 8 - Doublage plâtrerie
- lot 9 - Cloisons modulaires
- lot 10 - Faux plafonds
- lot 16 - Serrurerie

Les quatre lots infructueux ont été relancés.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, l'atelier d'architecture DELLA VALLE, selon les critères suivants :

- Prix de la prestation : 60%
- Valeur technique : 40%

Après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot n°1 – VRD	SARL ROBERT	12 311,65 €
Lot n°2 - Gros œuvre	SARL RIO Jean-Luc Maçonnerie	171 289,13 €
Lot n°3 – Charpente	SARL DELANEE	99 769,70 €
Lot n°4 – Couverture	FERATTE	93 467,74 €
Lot n°5 - Ravalement	BLANDIN façades	10 363,01 €
Lot n°6 - Menuiseries extérieures	SARL RIGAUULT Philippe	53 585,00 €
Lot n°8 - Doublage plâtrerie	SOPI	32 121,89 €
Lot n°10 - Faux plafonds	SOPI	31 819,91 €
Lot n°11 – Plomberie	AMELEC	4 666,64 €
Lot n°12 - Electricité, ventilation	AMELEC	39 581,06 €
Lot n°13 - Revêtement de sol	SARL FRANGEUL	43 376,68 €
Lot n°14 – Peinture	Entreprise PENIGUEL	12 000,00 €
Lot n°16 – Serrurerie	SARL Atelier Chaudronnerie SEBILLET	5 690,00 €

Les lots suivants sont toujours en cours d'analyse :

- lot 7 - Menuiseries intérieures
- lot 9 - Cloisons modulaires
- lot 15 - Chauffage

Le lot 17 -- Signalétique a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir les entreprises telles que présentées ci-dessus,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23/02/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 16 février, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le **23 FFV 2018**
ID : 035-213502941-20180222-08_2018-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, MEHA Claudine, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël à GEFFRAY Patrick, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres absents excusés : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, ROLLAIS Caroline

08 - Délibération du 22/02/2018 : Réhabilitation de la maison du commerce – Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de consultation des entreprises a été pour désigner les entreprises en charges des travaux de réhabilitation de la maison du commerce.

Les entreprises pouvaient candidater jusqu'au 29 janvier 2018, 12h00.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Prix de la prestation : 60%
- Valeur technique : 40%

Les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot n°1 – Menuiseries intérieures et extérieures	SARL JEHANNO / BOISTUAUD Menuiserie	10 450,76 €
Lot n°2 – Cloison / isolation	Ouvertures Gaciliennes	13 513,05 €
Lot n3 – Plomberie / électricité	AMELEC	14 855,57 €
	TOTAL	38 819,38 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir les entreprises telles que présentées ci-dessus,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23/02/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 16 février, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, MEHA Claudine, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël à GEFFRAY Patrick, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres absents excusés : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, ROLLAIS Caroline

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le **23 FEV. 2018**

ID : 035-213502941-20180222-09_2018-DE

09 - Délibération du 22/02/2018 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

Des travaux ont été réalisés sur l'abribus du lieu-dit Le Gravier afin de protéger les enfants de la pluie lors d'intempéries. Ces travaux ont été effectués en régie pour 483 €. Les matériaux ont été achetés chez Bricomarché.

Des grilles d'évacuation d'eaux pluviales ont été commandées auprès de Frans Bonhomme pour 387,86 €.

Un bon de commande de 4 406,40 € a été signé auprès de l'entreprise Cornillet Equipement pour le nettoyage de la pompe à chaleur du pôle enfance-jeunesse.

La commande annuelle de fournitures administratives a été passée auprès de Fabrègue pour 870 €.

Une étude de sol, préalable aux travaux mairie-médiathèque, a été réalisée par l'entreprise ECR Environnement pour un montant de 2 232 €.

Une formation CACES nacelle sera dispensée à un agent par l'entreprise Action Formation pour 520€.

2000 litres de fioul ont été livrés à la mairie par l'entreprise Transport Yvoir pour 1 584 €.

Les pneus avant du TEEPEE seront changés au mois de mars par Point S pour 269,11 €.

Un devis de maîtrise d'œuvre a été validé au profit de BCG pour l'aménagement d'une partie de la rue du 15 janvier 1872, dans la continuité de l'aménagement du bourg. Le devis s'élève à 4 800 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 23/02/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 16 février, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, MEHA Claudine, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël à GEFFRAY Patrick, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres absents excusés : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, ROLLAIS Caroline

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le **23 FFV. 2018**
ID : 035-213502941-20180222-10_2018-DE

10 - Délibération du 22/02/2018 : Participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Redon - année scolaire 2015-2016

La commune de Redon a sollicité la commune de Sainte-Marie en fin d'année 2016, pour la participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Redon lors de l'année scolaire 2015-2016, et dont la commune de résidence est Sainte-Marie.

La sollicitation initiale comportant des erreurs qu'il a été nécessaire de rectifier, la commune de Sainte-Marie propose de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles, au titre de l'année scolaire 2015/2016, pour ;

- un élève scolarisé à l'école élémentaire Marie Curie ;
- deux élèves scolarisés à l'école maternelle Henri Matisse ;
- cinq élèves scolarisés à l'école élémentaire Henri Matisse ;
- cinq élèves scolarisés à l'école élémentaire Charlie Chaplin.

Soit 2 élèves en école maternelle et 11 élèves en écoles élémentaires.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Verser à la commune de Redon une participation à hauteur de 5 813.43 € au titre de l'année 2015/2016 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 23/02/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY